

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°100

Date de Publication	28 NOV. 2019
Date de Transmission au Contrôle de Légalité	28 NOV. 2019
Date de la convocation	7 novembre 2019

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, LABI, MATEO, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.
MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE REYMOND, RIVIERE.

Pouvoirs :

Mme DESBIEF à M. CHAIX
Mme GAWLIK à M. CAUNAC
M. GENEST à M. RIVIERE
Mme HATEMIAN à M. MORTELETTE
Mme MAZEROLLE à Mme le Maire
M. SIEPEN à Mme BREZZO

Absent :

M. MALAKIAN

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Approbation Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence – Avis de la Commune sur l'approbation du PLUi.

Madame le Maire expose à ses collègues que :

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l’urbanisme ;

Vu la délibération n° AEC 001-1009/15/CC du Conseil Communautaire de Marseille-Provence-Métropole du 22 mai 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération n° AEC 002-1010/15/CC du Conseil Communautaire de Marseille-Provence-Métropole du 22 mai 2015 prescrivant l’élaboration du PLUi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° HN 077-28/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 prescrivant la poursuite de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence ;

Vu la délibération n° MET 18/6643/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 22 mars 2018 (délibération cadre) relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire pour les procédures d’élaboration des Plans Locaux d’Urbanisme intercommunaux abrogeant la délibération n°HN 076-206/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 (délibération cadre) relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire pour la procédure d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal – Conseil de Territoire Marseille-Provence ;

Vu la délibération n° MET 18/7374/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 arrêtant le bilan de la concertation du PLUi ;

Vu la délibération n° MET 18/7375/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 arrêtant le projet de PLUi ;

Vu l'arrêté n°18/026/CT portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de PLUi ;

Vu la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 1^{er} octobre 2019, et le compte rendu établi lors de cette conférence.

Considérant que la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de Marseille-Provence-Métropole par délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2015 définissant les objectifs poursuivis par ce document d'urbanisme ainsi que les modalités de la concertation avec le public ;

Considérant que par une délibération préalable du même jour, le Conseil Communautaire a défini les modalités de collaboration avec les communes membres concernées ;

Considérant que le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée et qu'elle poursuit l'élaboration du PLUi à l'échelle du Territoire Marseille-Provence ;

Considérant qu'en application de l'article L. 134-13 du code de l'urbanisme, le Conseil de Territoire Marseille-Provence a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 14 décembre 2016 ;

Considérant que la concertation préalable s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées ;

Considérant que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 20 avril 2018 a permis aux Maires d'échanger sur la concertation en cours et sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à arrêter ;

Considérant que les Conseils Municipaux ont été invités à exprimer leur avis sur les propositions issues de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi, en tenant compte notamment des différents échanges intervenus lors de la Conférence intercommunale du 20 avril 2018 ;

Considérant que l'enquête publique du PLUi s'est tenue entre le 14 janvier et le 4 mars 2019 ;

Considérant que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 4 juin 2019 a permis aux Maires d'échanger sur le rapport de la commission d'enquête et les différents avis joints au dossier d'enquête publique ;

Considérant que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 1^{er} octobre 2019 a permis aux Maires d'échanger sur le PLUi tel que modifié après l'enquête publique.

Le rapporteur propose au conseil municipal de :

- Donner un avis favorable aux propositions issues de la Conférence intercommunale des Maires du 1^{er} octobre 2019 et au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence préalablement à son approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Demander à la Métropole Aix-Marseille-Provence après avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence, d'approuver le PLUi sur la base de ces propositions.

Le conseil municipal émet un avis favorable **à la majorité** à la proposition du rapporteur.

2 avis réservés : Mme SIMONIAN – M. LION.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 19 novembre 2019.

Le Maire,
Danielle MILON



[Handwritten signature in blue ink]